

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0268_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition de locaux du
Conservatoire à Rayonnement
Communal au profit de la Fondation
du Bon Sauveur**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que la Fondation Bon Sauveur a sollicité le prêt de locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin d'y organiser des ateliers de pratique musicale,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateur, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à la Fondation Bon Sauveur,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de la Fondation Bon Sauveur des salles du Conservatoire de musique, à savoir : salles Rigoletto, Erard et studio Salomé, les jeudis de 10h00 à 15h00, en dehors des vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec la Fondation Bon Sauveur représentée par M. Xavier Bertrand, son Directeur général, pour la période courant du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023 S²LO
ID : 050-200056844-20230925-DM_2023_0268_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Maire-Adjoint
Gilbert LEPOITTEVIN

